



La newsletter *Sep* n° 2 - 06 avril 2017

Révision quinquennale des classifications

FEP'ELECTIONS

La CFDT devient la 1^{ère} organisation syndicale du secteur privé (selon les chiffres du Ministère publiés le 31 mars dernier compilant les résultats des élections professionnelles des quatre dernières années). Les salariés ont renouvelé leur confiance à la Fep CFDT qui reste la 1^{ère} organisation syndicale dans la branche des salariés des établissements privés (Convention collective SEP) et conforte sa représentativité en passant de 40,73% à 44%. Merci aux salariés pour cette confiance ! La Fep CFDT continuera à donner de la voix à votre voix et à défendre vos intérêts.

EVOLUTION DE CARRIERE & FORMATION PROFESSIONNELLE : DES AVANCÉES POSITIVES

Garantir une évolution de carrière à tous

Les classifications de 2010 étaient censées permettre une évolution de carrière par la prise en compte de l'évolution des compétences, des responsabilités et du poste de travail. Force est de constater après six années que ce n'est pas le cas.

Dès 2015, dans le cadre de la négociation sur la formation professionnelle, la Fep CFDT revendiquait, pour les Ogec comptant moins de 50 salariés, l'instauration d'un dispositif équivalent à celui qui s'applique aux entreprises de plus de 50 salariés. Ne l'ayant pas obtenu, **la Fep CFDT a renouvelé cette demande au cours de la révision quinquennale des classifications en revendiquant :**

- **une progression de carrière effective** par l'attribution d'une bonification (degrés supplémentaires) si au bout de six années le salarié n'a pas évolué dans sa classification.
- **la création d'emplois-repères** rattachés à un niveau de classification clairement identifié pour permettre une meilleure visibilité des possibilités d'évolution au sein des établissements.
- **Garantir le départ en formation professionnelle dans les entreprises de moins de 50 salariés** en attribuant des droits supplémentaires au Compte personnel de formation du salarié qui n'aura pas bénéficié d'une formation au bout de six années.

Au cours des négociations, le Collège employeur a accepté l'octroi de points aux salariés des Ogec de moins de 50 salariés n'ayant réalisé aucune formation au terme d'une période de 6 années. La position des employeurs a évolué positivement en accordant d'abord 12 points pour ensuite aller jusqu'à 30 points.

Concernant notre demande d'emplois-repères, le Collège employeur accepterait d'entrer dans une démarche de développement des compétences en construisant une bibliothèque permettant de favoriser les liens entre activités, compétences requises et niveau de classification.

La Fep CFDT revendique la valorisation des diplômes lorsque ces derniers sont en lien avec le poste occupé et les fonctions exercées.

Formation professionnelle, une priorité à valoriser :

La Fep CFDT fait le constat que depuis 2010, les départs en formation n'ont pas forcément donné lieu à l'attribution des 25 points.

Pour répondre à cette préoccupation, le Collège employeur propose d'attribuer 25 points quel que soit le type de formation (en l'absence de valorisation de la formation par des points ou de modification des critères classant), dans la limite d'une formation tous les cinq ans et plafonné à trois formations par strate de rattachement.

FEP'REVENDICATIONS

Formation d'adaptation au poste des salariés de strate I :

Nous constatons que depuis 2010, les salariés nouvellement embauchés en strate I n'ont pas toujours bénéficié d'une formation d'adaptation au poste la 1^{ère} année ni de l'attribution des 15 points correspondants. Au cours de la NAO 2016, la Fep CFDT avait demandé l'attribution de 15 points pour tous ces personnels et une régularisation depuis 2010. Nous avons renouvelé cette demande, y compris pour les contrats aidés, sachant que la strate I compte davantage de femmes que les strates supérieures et qu'il s'agirait d'une mesure qui contribuerait à plus d'égalité professionnelle.

Impulser une véritable politique de formation

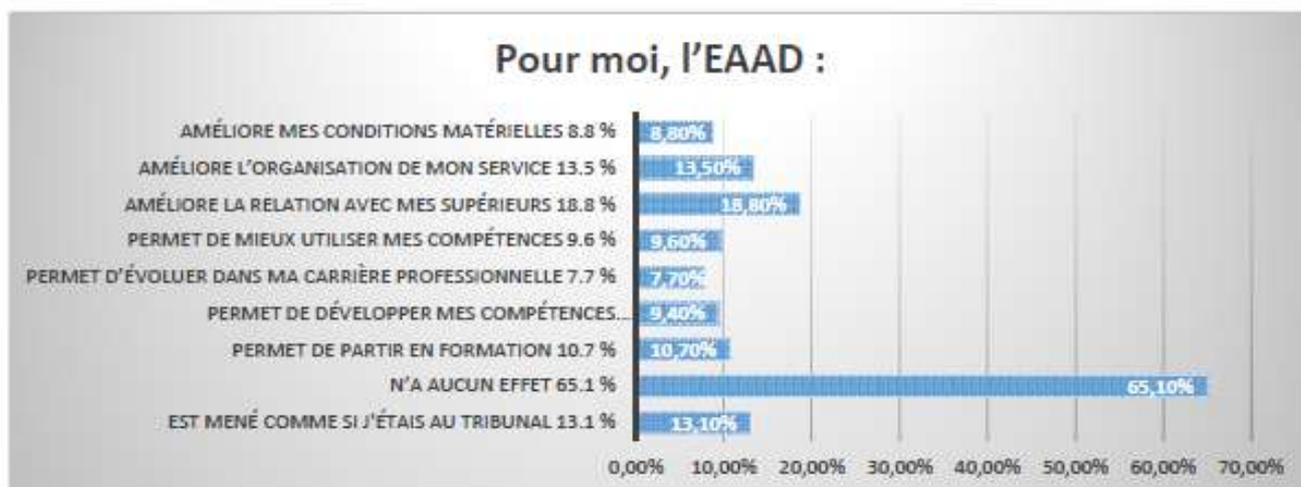
Pour la Fep CFDT les départs en formation professionnelle devraient avant tout permettre au salarié de développer ses compétences et donc de voir sa classification évoluer plutôt que d'obtenir des points. Les nouvelles dispositions conventionnelles devraient inciter les employeurs à mettre en œuvre une véritable politique de formation et à rendre chaque salarié acteur de son parcours professionnel. C'est l'objectif de la Fep CFDT.

FEP'ENQUETE

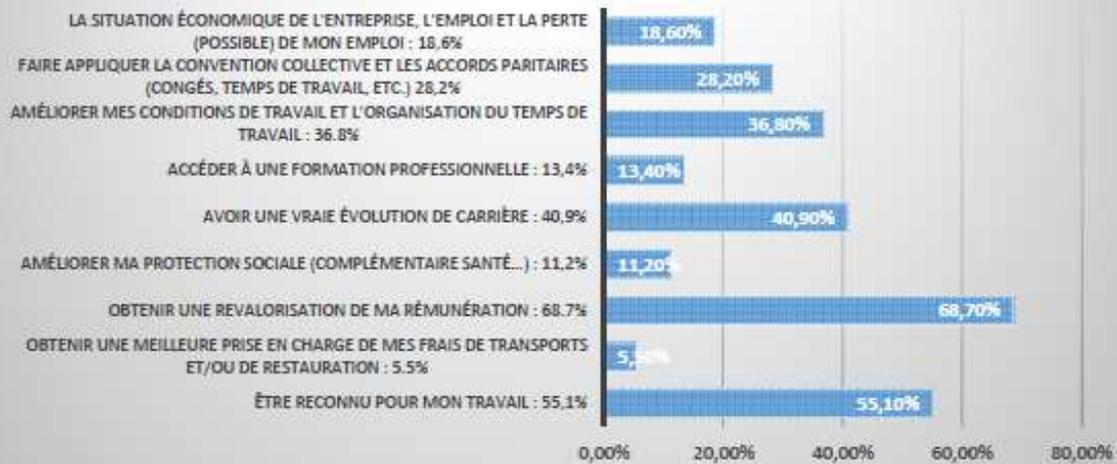
L'enquête conduite par la Fep CFDT en 2015 sur les conditions de travail des salariés atteste des attentes très fortes des personnels en matière d'évolution de carrière (40,9% des sondés souhaitaient bénéficier d'une vraie évolution de carrière) et par rapport à l'entretien professionnel (65,1% des interrogés indiquaient que l'EAAD n'avait aucun effet, et pour seulement 10,7% l'EAAD permettait de partir en formation et pour 9,4% de développer ses compétences). Voir les quatre graphiques ci-dessous.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le dossier du *Fep Magazine* d'avril 2017 :

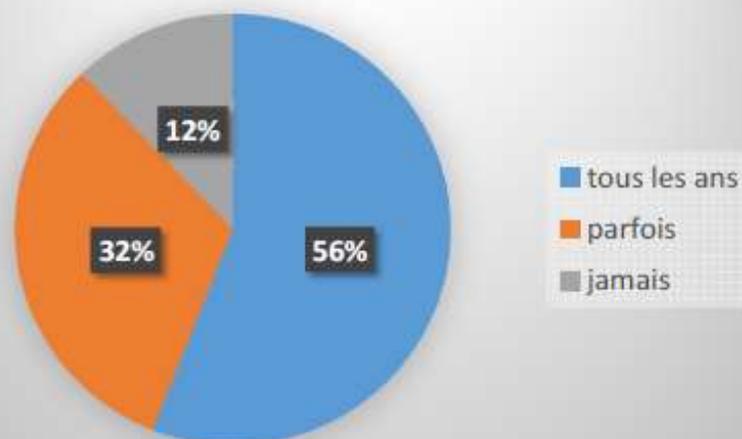
[Lien vers le dossier conditions de travail du Mag](#)



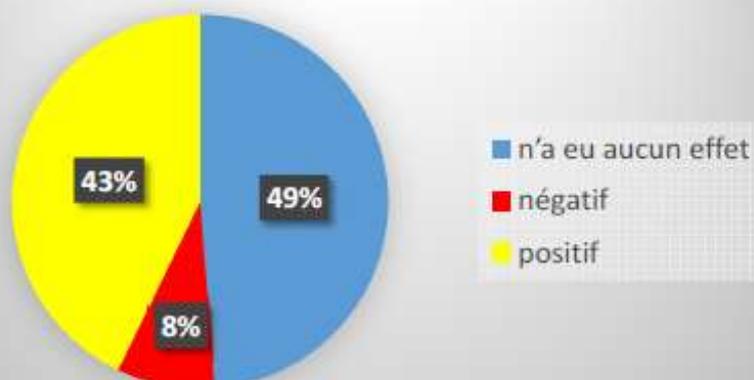
Quels sont les sujets qui vous préoccupent ?



l'EAAD était réalisé jusqu'en 2014

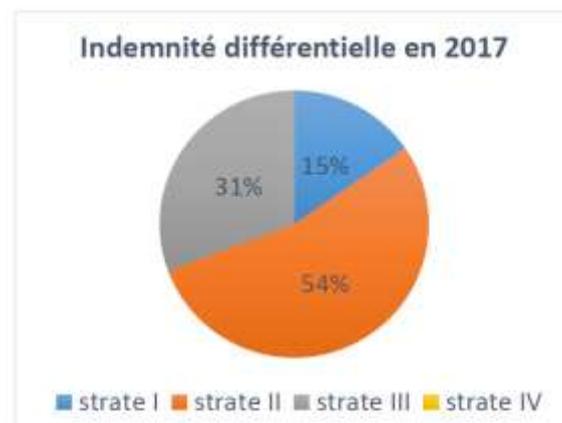
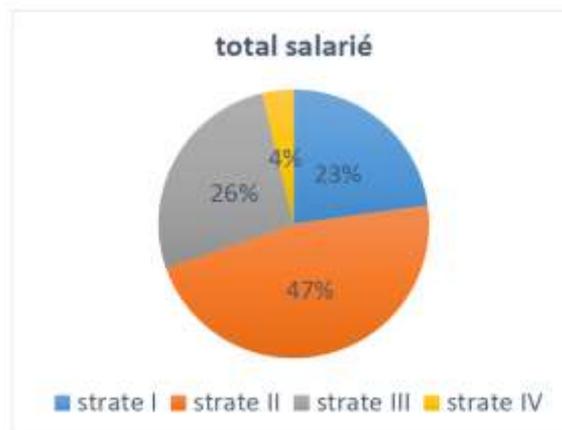
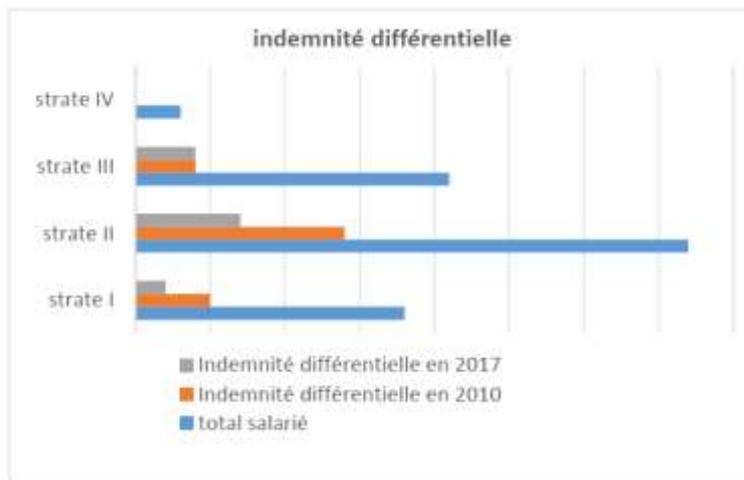


effets de l'EAAD



Résultats du sondage de la Newsletter n°1 :

30 % des salariés ayant répondu à l'enquête ont eu une indemnité différentielle en 2010 lors de leur reclassification et 19,7% ont toujours une indemnité différentielle en 2017.



Nouveau sondage : Quelle a été votre évolution de carrière depuis 2010 ?

La Fep-CFDT revendique une véritable évolution carrière pour chaque salarié. Qu'en est-il réellement pour vous depuis 2010 ?

Merci de prendre quelques instants pour répondre à quelques questions. La Fep CFDT pourra ainsi encore mieux porter votre voix.

[Lien vers l'enquête en ligne.](#)

FEP'ADHESION

Je ne suis pas syndiqué et je souhaite adhérer à la Fep CFDT :



[Bulletin d'adhésion papier](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, merci de l'indiquer en répondant à l'expéditeur de ce message (utiliser l'adresse électronique ayant servi à l'envoi de courriel) en précisant votre nom et l'adresse électronique à supprimer. Merci de nous indiquer le motif.